

APPUI CONSEIL RH POUR LES TPE-PME

Un accompagnement personnalisé

La prestation de conseil doit permettre :

- d'aider l'entreprise à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique,
- de construire des outils et un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés),
- d'accompagner la mise en oeuvre des actions en rendant l'entreprise autonome en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.

> Objectif

Ce dispositif créé par l'Etat vise à faciliter l'accès des TPE-PME à un appui-conseil sur le volet des ressources humaines.

Il peut ainsi être mobilisé pour trouver les conseils nécessaires pour structurer les fonctions RH au sein de l'entreprise et pour mutualiser des compétences RH avec d'autres entreprises.

> Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.

Sont prioritaires les **petites entreprises de moins de 50 salariés** et les **très petites entreprises de moins de 10 salariés** qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale. Les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles.

> Modalités et financements

PRESTATIONS

L'accompagnement RH s'effectue :

- dans le cadre d'une prestation individuelle, sollicitée par l'entreprise,
- dans le cadre d'une prestation collective.

RÉALISATION

Les accompagnements sont réalisés par des prestataires RH externes à l'entreprise.

FINANCEMENT

Le financement est attribué à l'entreprise.

La participation des fonds publics est au maximum de 50%. Dans le cadre de la crise sanitaire et jusqu'à la fin de l'année 2021 la participation des fonds publics peut être portée à 100%.

Que ce soit pour une entreprise ou collectif d'entreprises, le plafond d'intervention de la DREETS est de 15 000€ pour une prestation d'appui-conseil.

CONDITIONS DE RÉALISATION

La durée maximale d'intervention est de 30 jours sur une période n'excédant pas 12 mois pour une même entreprise. 2 niveaux de prestation cumulables :

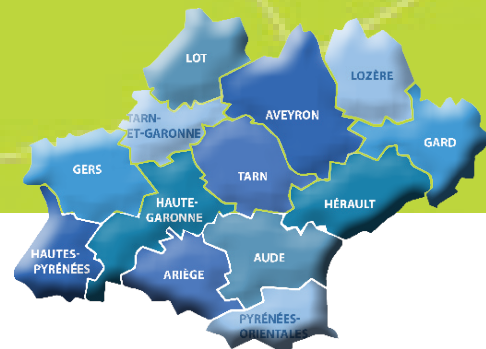
- un accompagnement court de 1 à 10 jours d'intervention (prestation courte) avec un diagnostic d'1/2 à 1 journée maximum pour le recueil des besoins,
- un accompagnement approfondi modulable de 10 à 20 jours sur des thématiques précises, identifiées avec l'entreprise ou le collectif d'entreprises (prestation approfondie).

LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'entreprise sollicitant une prestation d'appui-conseil RH dépose un dossier de demande de subvention auprès de son OPCO (demander le dossier auprès d'OPCO) ou auprès de la DDETS(PP) de son département selon le cas. (téléchargez le dossier de demande de subvention individuel ou collectif sur le [site de la DREETS](#)).

> Vos contacts à la DREETS

- **Si votre projet ne dépasse pas la limite géographique d'un département** : contactez la **DDETS(PP) de votre département**. Retrouvez le contact des DDETS(PP) au verso du document
 - **Si votre projet dépasse l'échelle départementale** : adressez-vous à la DREETS Occitanie - Pôle 3E - 5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 Toulouse Cedex
- Votre interlocuteur** : charles.tosi@dreets.gouv.fr



DREETS Occitanie

5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 Toulouse Cedex 6
Standard : 05 62 89 81 00

Site internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr>

DDETS-PP

DDETSPP de l'Ariège

30 Av du Gal de Gaulle - BP 10093
09007 Foix Cedex
Tél : 05 61 02 48 72
joan.maissonnier@ariège.gouv.fr
dominique.pino-hudson@ariège.gouv.fr

DDETSPP de l'Aude

320, chemin de Maquens - ZI La Bouriette
CS 70089
11890 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 77 40 44
martial.cholet@aude.gouv.fr

DDETSPP de l'Aveyron

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 73.52.00
francelyne.calmels@aveyron.gouv.fr
emmanuelle.intsaby@aveyron.gouv.fr

DDETS du Gard

Mas de l'Agriculture
1120 route de St Gilles B 39081
30972 Nîmes Cedex 9
Tél : 04 66 38 55 55
didier.pottier@gard.gouv.fr

DDETS de la Haute-Garonne

5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016
31080 Toulouse Cedex 6
Tél : 05 62 89 82 35/06 29 82 58 12
jean-brice.destampes@haute-garonne.gouv.fr

DDETSPP du Gers

27 bis, rue de Boubée - BP 20341
32007 Auch Cedex
Tél : 05 62 58 38 90
pierre.bonnet@gers.gouv.fr

DDETS de l'Hérault

615, Bd d'Antigone - CS 19002
34064 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 22 88 88
bruno.labatut-couairon@herault.gouv.fr
christelle.ferrete@herault.gouv.fr

DDETSPP du Lot

Place Jacques Chapou
CS 70191
46004 Cahors Cedex
Tél : 05 65 20 31 15
fabienne.sebag@lot.gouv.fr
ingrid.le-fevre@lot.gouv.fr
françoise.delbreil@lot.gouv.fr

DDETSPP de la Lozère

Cité administrative
9 rue des Carme 3ème étage
48000 Mende
Tél : 04 30 11 10 00
sandrine.calero@lozere.gouv.fr

DDETSPP des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye
Rue Amiral Courbet
65017 Tarbes Cedex 09
Tél : 05 62 33 18 20
arnaud.vignal@hautes-pyrenees.gouv.fr

DDETS des Pyrénées-Orientales

76, bd Aristide Briand
66026 Perpignan Cedex
Tél : 04 11 64 39 00 / 04 11 64 39 11
jean-patrick.jacquemard@pyrenees-orientales.gouv.fr

DDETSPP du Tarn

44, bd Maréchal Lannes - CS 71290
81013 Albi Cedex 9
Tél : 05 63 78 32 00
herlene.toulemont@tarn.gouv.fr

DDETSPP de Tarn-et-Garonne

140 Avenue Marcel UNAL
82000 Montauban Cedex
Tél : 05 63 21 18 00 (standard)
marie-paule.pellegrin@tarn-et-garonne.gouv.fr
tél : 05 63 21 18 67
marielle.baour@tarn-et-garonne.gouv.fr
tél : 05.63.21.18.71
corinne.forest@tarn-et-garonne.gouv.fr
tél : 05 63 21 18 68